

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER RUE DES CÉVENNES

FÊTE COMMUNALE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU les dispositions nationales, préfectorales et locales du plan VIGIPIRATE,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la fête communale, manifestation organisée par la municipalité,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route, des organisateurs, des riverains, des passants et du public,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du 24 Juin 2025 à 20h au 25 Juin 2025 à 22h, rue des Cévennes. La circulation sera interdite le 25 Juin 2025 de 13h à 22h rue des Cévennes.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de service, de secours, et des organisateurs seront autorisés à stationner ou circuler dans le strict cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la commune conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 03 Juin 2025

-certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 03.06.2025

L'Adjoint délégué,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Philippe MERCIER